

Arrêté portant interdiction d'utiliser
l'ensemble des infrastructures communales

Le Maire, de la commune de MARVEJOLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Considérant que l'accès et l'utilisation des infrastructures communales doivent être interdits suite à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des infrastructures communales sont interdits jusqu'au 15 avril 2020. Sont concernés les infrastructures suivantes :

Complexe sportif du Ranquet, maison du Ranquet, boulodrome, gymnase de l'Esplanade, stade de Pineton, stade de Mascoussel, Terrains de tennis Empéry, ancienne école des filles, salle villaret, Espace Nogaret, salle polyvalente, salle du Cheval Rouge, salle de la Goutelle

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de MARVEJOLS dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les agents techniques responsables des installations, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 16 Mars 2020

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Fait à Marvejols le 16 Mars 2020

MAIRIE DE MARVEJOLS
Le Maire,

Marcel MERLE

MAIRIE DE MARVEJOLS
Le Maire

Marcel MERLE